

Vous informe – Mai 2011

ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✕ BOULANGERIE INDUSTRIELLE : Accord du 26/4/2011 - Salaires au 1/5/2011 puis au 1/9/2011.
- ✕ CARTONNAGE INDUSTRIES : Avenant 139 du 17/3/2011 - Salaires au 1/4/2011 puis au 1/7/2011
- ✕ FABRICATION DES CIMENTS : Avenant du 30/3/2011 - Valeur du point 100 augmentée à 4,726 € au 1/4/2011, prime de vacances des non-cadres de 727 €, 13^e mois égal au salaire mensuel garanti conventionnel correspondant au coefficient hiérarchique et allocation de fin d'année égale à 30% de ce même salaire.
- ✕ INDUSTRIE DE LA CHAUX : Accord du 29/3/2011 - Salaires minima et prime de vacances.
- ✕ INDUSTRIES DES JEUX & JOUETS : Avenant 51 du 7/2/2011 - Revalorisation au 1/3/2011 des salaires et de la « grille de calcul ancienneté ».
- ✕ NOTARIAT : Accord du 17/2/2011 - Salaires au 1/3/2011.
- ✕ PRODUCTION & TRANSFORMATION DES PAPIERS CARTONS : Avenant 4 du 8/3/2011 - Salaires mensuels minimaux des personnels non-cadres (OETAM), au 1/3/2011.
- ✕ PROMOTION CONSTRUCTION : Avenant 29 du 1/3/2011 - Salaires au 1/1/2011.
- ✕ QUINCAILLERIES : Avenant du 10/2/2011 - Salaires à l'extension.
- ✕ REPARTITION PHARMACEUTIQUE : Accord du 1/3/2011 - Salaires au 1/1/2011.
- ✕ THERMALISME : Avenant 18 du 24/2/2011 - Revalorisation au 1/1/2011 des cinq premiers niveaux de la grille.

PREVOYANCE

- ✕ IMMOBILIER : Avenants 49 et 50 du 17/3/2011 - Modification de l'accord de prévoyance du 23/11/2010.
- ✕ INDUSTRIES DES JEUX & JOUETS : Avenant du 17/1/2011 - Financement de la portabilité de la prévoyance.

AUTRES THEMES

- ✕ BANQUE : Accord du 4/4/2011 - Sécurité des salariés et des biens dans les agences bancaires.
- ✕ COMMERCE & REPARATION DE MATERIEL AGRICOLE & DE BTP : Accord du 8/3/2011 - Egalité entre les femmes et les hommes.
- ✕ EQUIPEMENTS THERMIQUES : Accords du 30/3/2011 - Egalité professionnelle.
- ✕ IMMOBILIER : Avenant du 27/12/2010 - Statut collectif dans les résidences de tourisme (temps de travail, CDD d'usage, travail intermittent...).
- ✕ LIBRAIRIE : Nouvelle convention collective du 24/3/2011.
- ✕ SERVICES INTERENTREPRISES DE MEDECINE DU TRAVAIL : Avenant du 20/1/2011 - Financement de la formation.

- ✘ SOCIETES D'ASSISTANCE : Accord du 2/5/2011 - Allocation complémentaire à l'allocation versée par la sécurité sociale dans le cadre de l'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- ✘ TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS : Accord du 24/5/2011 - Obligation de souscrire une complémentaire santé au bénéfice des salariés à compter du 1/1/2012, sous réserve d'une extension avant fin 2011, sinon au 1/7/2012

JURISPRUDENCE

- ✘ AVERTISSEMENT, REGLEMENT INTERIEUR & LICENCIEMENT : Cass. soc., 3/5/2011, n°10-14104 - Si l'employeur n'est, en principe, pas tenu de convoquer le salarié à un entretien avant de lui notifier un avertissement, il en va autrement lorsque, au regard des dispositions d'un règlement intérieur, l'avertissement peut avoir une influence sur le maintien du salarié dans l'entreprise. Tel est le cas, lorsque le règlement intérieur subordonne le licenciement d'un salarié à l'existence de deux sanctions antérieures, pouvant être constituées notamment par un avertissement.
- ✘ CHSCT, PROJET IMPORTANT & DESIGNATION D'UN EXPERT : Cass.Soc., 4/5/2011, n°09-67.476 et 09-66.556 - L'implantation d'un nouveau logiciel ou une réorganisation de certains services ne justifient pas le recours à un expert agréé en l'absence de répercussions sur la santé, la sécurité ou les conditions de travail.
- ✘ CLAUSE DE NON CONCURRENCE, DELAI DE RENONCIATION : Cass. Soc., 30/3/2011, n° 09-41.583 - Au sens de l'article 28 de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie, le délai de huit jours dont dispose l'employeur pour prévenir le salarié qu'il le dispense, en cas de cessation du contrat de travail, de l'exécution d'une telle clause, a pour point de départ la date d'envoi de la lettre mettant fin au contrat, et son respect s'apprécie à la date d'envoi de la lettre dispensant le salarié d'exécuter la clause de non-concurrence, ledit délai s'imputant de date à date, sans qu'il y ait lieu d'en déduire les samedis, dimanches et jours fériés.
- ✘ DELEGUE SYNDICAL & PERIMETRE DE DESIGNATION : Cass. soc., 18/5/2011, n°10-60.383 - Sauf accord collectif en disposant autrement, le périmètre de désignation des délégués syndicaux est le même que celui retenu, lors des dernières élections, pour la mise en place du comité d'entreprise ou d'établissement.
- ✘ ENGAGEMENT UNILATERAL, DENONCIATION : Cass. Soc., 30/3/2011, n°09-68.723 - Transpose la décision rendue en octobre 2010 pour la dénonciation de l'usage, à celle de l'engagement unilatéral : tous les salariés présents dans l'entreprise à la date de la dénonciation doivent être individuellement informés, sans qu'il y ait lieu de s'interroger sur le caractère acquis ou éventuel du droit dénoncé.
- ✘ HEURES SUPPLEMENTAIRES, CONTESTATION RAPIDE NECESSAIRE : Cass. Soc., 30/3/2011, n°10-14.000 - Ne peut échapper au paiement d'heures supplémentaires, l'employeur du salarié dont les heures supplémentaires lui avaient été imposées par la nature de sa mission, et que l'employeur, qui en avait connaissance par les relevés que lui communiquait régulièrement le salarié, n'avait formulé de remarques que tardivement, ce dont il résultait, nonobstant l'absence d'autorisation préalable, une autorisation tacite à leur réalisation.
- ✘ LICENCIEMENT & RESPECT DE LA PROCEDURE CONVENTIONNELLE : Cass. soc., 17/5/2011, n°09-72.843 et Cass. soc., 18/5/2011, n°09-72.787 - Le non-respect d'une formalité prévue par la convention collective rend le licenciement prononcé sans cause réelle et sérieuse dès lors que la procédure conventionnelle constitue pour le salarié une garantie de fond et non une simple garantie de procédure. Constitue une garantie de fond la disposition conventionnelle selon laquelle, en cas d'insuffisance dans les résultats, un entretien devait être obligatoirement mené avec le salarié pour permettre d'une part au salarié d'apporter d'éventuelles justifications et, d'autre part, à l'employeur de rechercher les moyens d'y remédier (ajustement des missions, formation complémentaire ou affectation à de nouvelles fonctions). L'irrespect du délai de convocation auprès du conseil de discipline produit les mêmes effets dès lors qu'il a empêché le salarié d'assurer utilement sa défense (un jour au lieu de huit).

- ✘ LICENCIEMENT D'UN SALARIE MALADE & REMPLACEMENT DEFINITIF : Cass. Ass. Plén, 22/4/2011, n° 09-43.334 - Confirme, à peine de nullité du licenciement du salarié malade, la nécessité de procéder au remplacement définitif du salarié par l'embauche d'un autre salarié en CDI ; est donc nul le licenciement d'un gardien d'immeuble dont le remplacement a été assuré par une société extérieure, spécialisée dans l'entretien d'immeubles.
- ✘ PARTICIPATION - CALCUL DE LA RESERVE SPECIALE - Cass. soc., 17/5/2011, n° 10-10.957 - Les salaires à retenir pour le calcul du montant de la réserve sont constitués des rémunérations définies à l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale donc par référence à l'assiette de calcul des cotisations de sécurité sociale. Les frais professionnels doivent donc être déduits des rémunérations pour ce calcul dans les conditions et limites fixées par arrêté interministériel. En l'espèce, la rémunération des pigistes devait être prise en compte après déduction de l'abattement de 30 % prévu par l'article 9 de l'arrêté du 20/12/2002 pour les journalistes professionnels.
- ✘ PERIODE D'ESSAI, DECOMPTE EN JOURS CALENDAIRES : Cass. soc., 28/4/ 2011, no 09-40.464 et 09-72.165 - Sauf disposition conventionnelle ou contractuelle contraire, toute période d'essai, qu'elle soit exprimée en jours, en semaines ou en mois, se décompte de manière calendaire. Les dispositions conventionnelles ou contractuelles contraires ne devront pas conduire à dépasser les durées maximales spécifiques prévues par le Code du travail.
- ✘ PERMIS DE CONDUIRE, RETRAIT & LICENCIEMENT : Cass. Soc. 3/5/2011, n°09.67.464 - La suspension ou le retrait du permis de conduire, en dehors du temps de travail ne peut jamais déboucher sur une sanction disciplinaire ni a fortiori un licenciement pour faute. Opérant un revirement de jurisprudence, la Cour indique « qu'un motif tiré de la vie personnelle du salarié ne peut, en principe, justifier un licenciement disciplinaire, sauf s'il constitue un manquement de l'intéressé à une obligation découlant de son contrat de travail » puis ajoute « que le fait pour un salarié qui utilise un véhicule dans l'exercice de ses fonctions de commettre, dans le cadre de sa vie personnelle, une infraction entraînant la suspension ou le retrait de son permis de conduire ne saurait être regardé comme une méconnaissance par l'intéressé des obligations découlant de son contrat de travail. ».
- ✘ PRET ILLICITE DE MAIN-D'ŒUVRE ENTRE UNE SOCIETE-MERE & SA FILIALE : Cass. Soc., 18/5/2011, n°09-69.175 - Hors entreprise de travail temporaire, toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'oeuvre est interdite. La Cour précise que cette interdiction concerne également l'entreprise utilisatrice et que le caractère lucratif de l'opération peut résulter d'un accroissement de flexibilité dans la gestion du personnel et de l'économie de charges procurée à cette dernière. Elle ajoute que le délit de marchandage, défini comme une opération à but lucratif de fourniture de main-d'oeuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluider l'application de dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail, est constitué dès lors qu'il avait été fait application au salarié d'une convention de forfait jours illicite, compte tenu de l'application erronée de la convention collective de la société mère s'agissant de la durée du travail. Le salarié s'est ainsi vu privé du paiement des heures supplémentaires effectuées.
- ✘ PRISE D'ACTE & DIF : Cass. Soc., 18/5/2011, n°09-69.175 - Lorsque les manquements de l'employeur justifient la prise d'acte de la rupture de son contrat de travail par le salarié, la rupture produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse avec notamment le droit pour le salarié d'être indemnisé pour les heures de DIF qu'il n'a pu utiliser au moment de la rupture, faute d'avoir à exécuter un préavis.
- ✘ REPRESENTATIVITE SYNDICALE & DESAFFILIATION : Cass. Soc., 18/05/2011, n°10-60.264, 10-21.705, 10-60.069, 10-60.300 et 10-60.273 - Plusieurs arrêts faisant le point sur les conséquences en terme de représentativité dans l'entreprise de la décision d'un syndicat de se désaffilier de la confédération sous l'étiquette de laquelle il a présenté des candidats aux élections professionnelles.
- ✘ REPRESENTATIVITE & AUDIENCE ELECTORALE : Cass. Soc., 18/5/2011, n°10-60.406 - Est d'ordre public absolu, la règle selon laquelle un syndicat n'est représentatif dans l'entreprise qu'à condition d'avoir recueilli au moins 10% des suffrages exprimés lors du premier tour de l'élection des membres titulaires du comité d'entreprise.

- ✘ REPRESENTATIVITE & PERIODE TRANSITOIRE : Cass. Soc., 18/5/2011, n°10-60.258 - La période transitoire prend fin dès lors que les premières élections ont débouché sur la proclamation d'élus au second tour, quand bien même aucun syndicat n'aurait présenté de candidats au premier tour. La loi du 20/8/2008 a institué une période transitoire précédant la tenue des premières élections professionnelles lui faisant suite et durant laquelle la représentativité syndicale s'apprécie non pas sur la base des nouveaux critères légaux d'audience électorale, mais sur celle de présomptions irréfragables. Cette décision vient déjouer la stratégie de contournement consistant, pour les syndicats, à ne présenter aucun candidat lors des premières élections, de façon à continuer à bénéficier des règles transitoires et notamment à désigner des délégués syndicaux.
- ✘ RETROGRADATION & POSSIBILITE DE REFUS : Cass. Soc., 28/4/2011, n°09-70.619 - Lorsque l'employeur notifie au salarié une sanction emportant modification du contrat de travail, il doit informer l'intéressé de sa faculté d'accepter ou refuser cette modification. Le salarié dont le courrier de rétrogradation ne mentionnait pas cette possibilité était donc fondé à prendre acte de la rupture de son contrat de travail aux torts de l'employeur.
- ✘ RETROGRADATION, REFUS & NOUVELLE SANCTION : Cass. Soc., 28/4/2011, n°10-13.979 - Lorsque le salarié refuse une mesure de rétrogradation disciplinaire notifiée après un premier entretien préalable, l'employeur qui envisage de prononcer un licenciement au lieu de la sanction initiale doit convoquer l'intéressé à un nouvel entretien dans le délai de la prescription de deux mois prévu à l'article L.1332-4 du code du travail ; le refus du salarié interrompt ce délai.
- ✘ SANCTION DU DEFAUT D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES - Cass. Soc., 17/5/2011, n°10-12.852 - « L'employeur qui, bien qu'il y soit légalement tenu, n'accomplit pas les diligences nécessaires à la mise en place d'institutions représentatives du personnel, sans qu'un procès-verbal de carence ait été établi, commet une faute qui cause NECESSAIREMENT un préjudice aux salariés, privés ainsi d'une possibilité de représentation et de défense de leurs intérêts. »
- ✘ TRAVAIL DISSIMULE, CALCUL DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE : Cass. soc., 5/5/2011, n°10-11.967 - Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail dissimulé doit être calculé en tenant compte des heures supplémentaires accomplies par le salarié au cours des six derniers mois précédant la rupture du contrat.
- ✘ VISITE DE REPRISE, FORME DE LA CONVOCATION : Cass. Soc., 28/4/2011, n°09-40.487 - La Cour apporte plusieurs précisions importantes dans le cadre d'une reprise après maladie simple. Ainsi, seul l'examen pratiqué par le médecin du travail en application des articles R.4624-21 et -22 du code du travail met fin à la suspension du contrat de travail. Il incombe à l'employeur de prendre l'initiative de cette visite médicale et de convoquer le salarié par tous moyens. Dès lors que l'employeur n'avait pas organisé lui même la visite de reprise, le salarié n'avait pas commis un manquement en ne se présentant pas à une visite seulement envisagée par le médecin du travail lors d'une visite de pré reprise. Enfin, en l'absence de visite de reprise à l'issue de l'arrêt de travail, le contrat de travail demeurant suspendu, le salarié qui ne s'était pas présenté à son poste n'avait pas commis de faute.
- ✘ VRP, MISE A LA RETRAITE & INDEMNITE DE CLIENTELE : Cass. Soc., 11/5/2011, n°09-41.298 - La mise à la retraite par l'employeur est un mode de rupture du contrat permettant au salarié de prétendre, s'il en remplit les conditions, à l'indemnité de clientèle prévue à l'article L.7313-13 du code du travail, qui ne se cumule pas avec l'indemnité de départ à la retraite, seule la plus élevée étant due.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LOIS

- ✘ SIMPLIFICATION & AMELIORATION DE LA QUALITE DU DROIT : Loi du 17/5/2011 - Comporte diverses mesures sociales dont l'intégration au code du travail d'un nouveau cas de rupture anticipée du CDD en cas d'invalidité médicale au poste. Elle crée également un nouveau congé de présence parentale qui peut être accordé au-delà de la période initiale de trois ans, en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie de l'enfant au titre de laquelle un premier congé a été accordé. La loi reporte l'entrée en vigueur du transfert aux URSSAF du recouvrement des contributions spécifiques dues au titre du CTP et de la CRP au plus tard au 1/1/2013.

DECRETS & ARRETES

(Autres que ceux d'extension des accords de branches)

- ✘ AIDE A L'EMPLOI DES JEUNES : Décret du 16/5/2011 - Compensation des cotisations patronales sur une période de douze mois versée aux entreprises de moins de 250 salariés qui augmentent leur effectif annuel moyen de salariés en alternance par l'embauche, entre le 1/3 et le 31/12/2011, de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- ✘ CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION & PROCEDURE DE DEPOT : Décret du 17/5/2011 - A compter du 20/5/2011, les OPCA ne disposeront plus que de vingt jours pour vérifier la conformité du contrat déposé, leur silence vaudra prise en charge. Par ailleurs, il n'y aura plus d'enregistrement mais simple dépôt des contrats auprès de la DIRECCTE.
- ✘ CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, AIDE A L'EMBAUCHE DE SENIORS : Décret du 16/5/2011 - Pour toute embauche sous cette forme, à compter du 1/3/2011, de demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de 2000 € pour un temps complet (prorata pour un temps partiel) versée en deux fois (à l'issue du 3^e puis du 10^e mois d'exécution du contrat).

DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES ...

- ✘ DIF, PORTABILITE EN CAS DE CRP & CTP : Circulaire DGEFP / Questions- Réponses n°57 du 11/5/2011- Indique que l'entrée d'un salarié dans l'un de ces dispositifs a pour effet de « consommer » les droits acquis au titre du DIF et donc de réduire à néant le solde d'heures de DIF à porter sur le certificat de travail du salarié.
- ✘ NAO & EXONERATIONS DE CHARGES : Circulaire DSS du 7/3/2011 - Une loi du 3/12/2008 avait conditionné le bénéfice de certains allègements de cotisations sociales au respect par les entreprises de l'engagement de la négociation annuelle obligatoire. Cette circulaire précise que les contrôles du respect de cette obligation seront ciblés sur les entreprises de plus de cinquante salariés disposant d'un ou plusieurs délégués syndicaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✘ MUTUALITE : Recommandation du 3/5/2011 - Recommandation patronale de l'UGEM fixant une rémunération effective minimale pour 2011.

ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

ACCORDS NATIONAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
ACTEURS DU LIEN SOCIAL & FAMILIAL (n° 3218)	Validation des accords d'entreprise (Exclusions) Prévoyance	Avenant du 27/4/2010 JO du 7/5/2011 Avenant du 21/9/2010 JO du 24/5/2011
ASSURANCES (Agences générales) (N° 3115)	Actualisation de l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (Réserves)	Avenant du 8/12/2010 JO du 14/5/2011
AUTOMOBILE (Services) (N° 3034)	Règlements de prévoyance	Avenant du 7/7/2010 JO du 24/5/2011
BANQUE (N° 3161)	Mise en place de la commission paritaire en formation approbation (réserve)	Accord du 27/9/2010 JO du 3/5/2011
BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS (N° 3107)	Formation professionnelle tout au long de la vie	Avenants du 17/12/2009 et du 19/7/2010 JO du 24/5/2011
BOIS (Construction & fabrication de menuiseries industrielles) (Industries)	Répartition des sommes versées au FPSPP	Accord du 27/4/2010 JO du 24/5/2011
BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE & COMMERCES DE VOLAILLES & GIBIERS (N° 3101)	Salaires (réserve)	Avenant du 12/1/2011 JO du 10/5/2011
BOULANGERIE & BOULANGERIE-PATISSERIE (Entreprises artisanales) (N° 3117)	Salaires (réserve) Mise en place d'un régime frais de santé	Avenant du 12/1/2011 JO du 10/5/2011 Avenant du 20/7/2010 JO du 24/5/2011
BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGENIEURS-CONSEILS & SOCIETES DE CONSEIL (N° 3018)	Formation professionnelle	Avenant du 17/11/2010 JO du 4/5/2011
CABINETS MEDICAUX (Personnel) (N° 3168)	Régime de prévoyance	Avenant du 16/12/2009 JO du 24/5/2011
CENTRES POUR LA PROTECTION, L'AMELIORATION & LA CONSERVATION DE L'HABITAT & ASSOCIATIONS POUR LA RESTAURATION IMMOBILIERE (PACT & ARIM) (N° 3221)	Salaires minima (réserves) Institution du régime de prévoyance obligatoire	Accord du 2/12/2010 JO du 4/5/2011 Avenant du 10/3/2009 JO Du 24/5/2011
CHAINES THEMATIQUES (N° 3319).	champ d'application	Avenant du 2/12/2010 JO du 24/5/2011
CHAMPAGNE (Salariés) (IDCC N° 1384)	Vendanges	Accord du 13/4/2010 JO du 28/5/2011

CHARCUTIERES (Industries) (N° 3125)	Mixité et égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (réserve)	Accord du 7/12/2010 JO du 3/5/2011
COMMERCE DE DETAIL & DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE (N° 3305)	Contrat de professionnalisation	Avenant du 17/2/2010 JO du 24/5/2011
CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE (Détailants & détaillants- fabricants) (N° 3224)	Salaires (Sous réserve)	Avenant du 17/1/2011 JO du 11/5/2011
FLEURISTES, VENTE & SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS (N° 3010)	Prévoyance (délai de franchise) Formation professionnelle	Avenant du 22/6/2010 Avenant du 15/12/2010 JO du 24/5/2011
FOYERS & SERVICES POUR JEUNES TRAVAILLEURS (Organismes gestionnaires) (N° 3014)	Remplacements temporaires pourvus en interne	Avenant du 8/6/2010 JO du 24/5/2011
GARDIENS, CONCIERGES & EMPLOYES D'IMMEUBLES (N° 3144)	Modification de la répartition de la contribution au FPSPP	Avenant du 9/11/2010 JO du 24/5/2011
HABILLEMENT & ARTICLES TEXTILES (Commerce de détail) (N° 3241)	Répartition de la contribution au FPSPP	Accord du 23/11/2010 JO du 24/5/2011
HABITAT SOCIAL (Organisations professionnelles) (n° 3330)	Evolution du salaire mensuel de base (réserve)	Avenant du 21/12/2010 JO du 7/5/2011
HOTELLERIE DE PLEIN AIR (N° 3271)	Salaires	Avenant du 2/2/2011 JO du 11/5/2011
HOTELLERIE, RESTAURATION & ACTIVITES CONNEXES	Financement du FPSPP	Avenant du 15/12/2010 JO du 24/5/2011
INSTALLATION, ENTRETIEN, RÉPARATION & DÉPANNAGE DE MATÉRIEL AÉRAULIQUE, THERMIQUE & FRIGORIFIQUE) (N° 3023)	Révision des classifications	Avenant du 30/6/2010 JO du 24/5/2011
INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE (Personnel) (N° 3276)	Salaires	Accord du 21/1/2011 JO du 6/5/2011
INDUSTRIES CHIMIQUES (N° 3108)	Salaires	Accord du 26/1/ 2011 JO du 11/5/2011
INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (N° 3104)	Désignation des organismes d'assurance du régime professionnel de prévoyance Taux de cotisation du régime frais de soins de santé des anciens salariés.	Accord du 17/6/2009 Accord du 8/7/2010 JO du 24/5/2011
JARDINERIES & GRAINETERIES (N° 3272)	Choix d'un organisme collecteur des cotisations finançant la formation professionnelle (Exclusion)	Avenant du 19/5/2010 JO du 13/5/2011

JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FETES & ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUERICULTURE & VOITURES D'ENFANTS, MODELISME & INDUSTRIES CONNEXES (N° 3130)	Travail intermittent et compte épargne-temps dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière Régime de prévoyance	Avenants du 7/12/2010 Avenant du 12/4/2010 JO du 3/5/2011
MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE, CHASSE-SELLERIE, GAINERIE, BRACELETS EN CUIR (Industries)	Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Sous réserve)	Accord du 7/10/2010 JO du 4/5/2011
MISSIONS LOCALES & PAIO (N° 3304)	Commission paritaire de validation des accords d'entreprise (réserve)	Avenant du 1/7/2010 JO du 7/5/2011
PAPIERS-CARTONS (IDCC N° 2993)	Santé et sécurité au travail (réserve)	Accord du 29/4/2010 JO du 3/5/2011
PAPIERS & CARTONS (Industrie et commerces) (IDCC N° 2426)	Formation professionnelle tout au long de la vie	Avenant du 2/12/2009 JO du 24/5/2011
PAPIERS, CARTONS & CELLULOSES (Production -OEDTAM) (N° 3242)	Avantage pécuniaire de nuit	Avenant du 9/2/2010 JO du 11/5/2011
PAPIERS, CARTONS & CELLULOSES (Transformation - OEDTAM) (N° 3250)	Avantage pécuniaire de nuit	Avenant du 9/2/2010 JO du 11/5/2011
PATES ALIMENTAIRES SECHES & COUSCOUS NON PREPARE (N° 3294)	Salaires minima horaires, primes d'ancienneté, de vacances et autres indemnités (réserve)	Avenant du 15/12/2010 JO du 3/5/2011
PATISSERIE (N° 3215)	Salaires (réserve) Régime complémentaire de frais de soins de santé	Avenant du 18/1/2011 JO du 10/5/2011 Avenant du 15/7/2010 JO du 24/5/2011
PHARMACIE D'OFFICINE (N° 3052)	Régime de prévoyance des salariés cadres et assimilés	Avenant du 17/3/2010 JO du 24/5/2011
POMPES FUNEBRES (N° 3269)	Salaires (réserve) Répartition de la contribution au FPSPP	Accord du 27/1/2011 JO du 11/5/2011 Accord du 14/12/2010 JO du 24/5/2011
PRESTATAIRES DE SERVICES (SECTEUR TERTIAIRE) (Personnel) (N° 3301)	Répartition de la contribution légale au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels Prévoyance	Accord du 14/12/2010 JO du 3/5/2011 Avenants du 17/6/2009, 30/9/2009 et 1/7/2010 JO du 24/5/2011
PREVENTION & SECURITE (Entreprises) (N° 3196)	Egalité professionnelle (réserves)	Accord du 23/4/2010 JO du 3/5/2011
PROMOTION-CONSTRUCTION (N° 3248)	Répartition du prélèvement du FPSPP	Accord du 8/12/2010 JO du 24/5/2011
PROTHESISTES DENTAIRES & PERSONNELS DES LABORATOIRES DE PROTHESES DENTAIRES (N° 3254)	Salaires (réserve)	Accord du 4/2/2011 JO du 7/5/2011

RECUPERATION & RECYCLAGE (Industries & commerce) (N° 3228)	Egalité professionnelle	Accord du 4/10/2010 JO du 24/5/2011
RECUPERATION (Industries & commerces) (IDCC N° 637)	Développement de l'apprentissage et prise en compte par le FORCO au titre des fonds de professionnalisation Elargissement au reste du territoire national (DOM compris) de l'accord régional nord-pas-de-calais & picardie du 14/4/2010	Arrêté du 26/4/2011 JO du 3/5/2011
RESTAURATION RAPIDE (N° 3245)	Minima conventionnels, mise en place d'une prime annuelle conventionnelle et ouverture d'une négociation de mise en place d'un régime collectif obligatoire de couverture complémentaire de frais de santé (réserve)	Avenant du 24/1/2011 JO du 3/5/2011
SALARIES DU PARTICULIER EMPLOYEUR (N° 3180)	Fonds social	Avenant du 13/9/2010 JO du 24/5/2011
TELECOMMUNICATIONS (N° 3303)	Salaires (réserve) Financement du FPSP	Accord du 27/1/2011 JO du 6/5/2011 Accord du 26/11/2010 JO du 24/5/2011
TRANSPORTS ROUTIERS & ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT (N° 3085)	Conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques (réserve)	Avenant du 13/12/2010 JO du 17/5/2011
VETERINAIRES (Cabinets & cliniques) (N° 3282)	Modification de l'article 35 de la convention relatif à la formation professionnelle continue (réserve) Modification des articles 20 et 21 relatifs au repos compensateur de remplacement et à la contrepartie obligatoire en repos Modification de l'article 25 relatif à l'ancienneté	Avenant du 16/6/2010 JO du 7/5/2011 Avenants du 25/10/2010 JO du 24/5/2011
VETERINAIRES PRATICIENS SALAIRES (N° 3332)	Salaires minima	Avenant du 25/10/2010 JO du 24/5/2011
VOLAILLES (Industries de transformation) (N° 3111)	Salaires (réserve)	Accord du 20/1/2011 JO du 11/5/2011

ACCORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
ARCHITECTURE (Entreprises) LIMOUSIN (N° 3062)	Valeur du point (réserve)	Accord du 7/12/2010 JO du 6/5/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) LORRAINE (N° 3062)	Valeur du point (réserve)	Accord du 13/12/2010 JO du 7/5/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) MIDI-PYRENEES (N° 3062)	Valeur du point (réserve)	Accord du 19/11/2010 JO du 7/5/2011
BATIMENT (Ouvriers + 10) FRANCHE-COMTE (N° 3258)	Salaires minimaux (Exclusion)	Accord du 13/12/2010 JO du 4/5/2011
BATIMENT (Ouvriers + 10) BOURGOGNE (N° 3258)	Salaires minimaux Indemnités de petits déplacements	Accords du 4/2/2011 JO du 10/5/2011
BATIMENT (ETAM) ALSACE (N° 3002)	Salaires (réserve)	Accord du 13/1/2011 JO du 11/5/2011
BATIMENT (ETAM) BOURGOGNE (N° 3002)	Salaires minima (réserve)	Accord du 4/2/2011 JO du 10/5/2011
BATIMENT (ETAM) FRANCHE-COMTE (N° 3002)	Salaires (réserve)	Accord du 13/12/ 2010 JO du 4/5/2011
BATIMENT (ETAM) RHONE-ALPES (N° 3002)	Salaires (Sous réserve)	Accord du 17/1/2011 JO du 11/5/2011
BATIMENT (Ouvriers) ALSACE (N° 3193 & N° 3258)	Salaires minimaux Indemnités de petits déplacements	Accords du 13/1/2011 JO du 24/5/2011
BATIMENT (Ouvriers) LORRAINE (N° 3193 & N° 3258)	Salaires minima des ouvriers Indemnités de petits déplacements	Accord du 4/1/2011 Accord du 6/1/2011 JO du 4/5/2011
BATIMENT (Ouvriers) PACA (N° 3193 & N° 3258)	Indemnités de petits déplacements Salaires	Accords du 3/11/2010 JO du 7/5/2011

BATIMENT (Ouvriers) REGION PARISIENNE (Hors Seine-&-Marne) (N° 3032)	Salaires Indemnités de repas	Avenants du 16/12/2010 JO du 4/5/2011
BATIMENT (Ouvriers) FRANCHE-COMTE (N° 3193 & 3258)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 13/12/2010 JO du 13/5/2011
BATIMENT (Ouvriers) DROME & ARDECHE (N° 3193 & 3258)	Fixation du barème d'indemnités de petits déplacements	Accord du 25/11/2010 JO du 13/5/2011
BATIMENT (Ouvriers jusqu'à 10) BOURGOGNE (N° 3193)	Indemnités de petits déplacements Salaires minimaux	Avenants du 4/2/2011 JO du 24/5/2011
BATIMENT (Ouvriers jusqu'à 10) FRANCHE-COMTE (N° 3193)	Salaires minimaux (Exclusion)	Accord du 13/12/2010 JO du 13/5/2011
BATIMENT (Ouvriers jusqu'à 10) POITOU-CHARENTES (N° 3193)	Salaires minimaux Indemnités de petit déplacement	Accords du 11/1/2011 JO du 17/5/2011
BATIMENT (Ouvriers jusqu'à 10) POITOU-CHARENTES (N° 3258)	Salaires minimaux Indemnités de petits déplacements	Accords du 11/1/2011 JO du 6/5/2011
BATIMENT (Ouvriers jusqu'à 10) RHONE-ALPES (N° 3193)	Revalorisation des appointements minimaux	Accord du 17/1/2011 JO du 24/5/2011
BATIMENT (Ouvriers + 10) RHONE-ALPES (N° 3258)	Revalorisation des appointements minimaux	Accord du 17/1/2011 JO du 11/5/2011
CARRIERES & MATERIAUX (Industries) (Ouvriers & ETAM) CENTRE (IDCC N° 87 & 135)	Salaires minimaux	Accord du 20/12/2010 JO du 3/5/2011

COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE BRETAGNE & PAYS DE LA LOIRE (IDCC N° 8535)	Modification de l'annexe II intitulée « <i>Salaire horaire conventionnel</i> »	Avenant du 11/1/2011 JO du 13/5/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES LE HAVRE (IDCC n° 979)	Rémunérations annuelles garanties, rémunérations minimales hiérarchiques et indemnités de panier	Accord du 25/1/2011 JO du 3/5/2011
INDUSTRIES & METIERS DE LA METALLURGIE LOIR-&-CHER (N° 3334)	RAG et RMH (réserves)	Accord du 6/1/2011 JO du 11/5/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES & CONNEXES CHER (IDCC N° 1576)	Garanties annuelles territoriales de rémunération effective au 1/1/2011 Valeur du point	Avenants du 25/1/2011 JO du 11/5/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES & CONNEXES EURE (IDCC N° 887)	Rémunérations minimales hiérarchiques, rémunérations annuelles effectives et indemnité de panier (réserve)	Accord du 6/1/2011 JO du 11/5/2011
ENTREPRISES FORESTIERES, SYLVICOLES & SCIERIES AGRICOLES (Personnel) CENTRE (IDCC N° 8241)	Modification des dispositions relatives à la période d'essai, au préavis ou délai-congé et à l'indemnité de licenciement (Sous réserve)	Avenant du 16/3/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS & ENTREPRISES AGRICOLES ALSACE (IDCC N° 8422)	Modifications des tableaux de concordance des personnels de production et de bureau horticole-pépinières	Avenant du 4/11/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS & ENTREPRISES DE POLYCLTURE-ELEVAGE, D'ELEVAGES SPECIALISES (A L'EXCEPTION DE LA PISCICULTURE), DE VITICULTURE, DE MARAICHAGE, D'HORTICULTURE & DE PEPINIERE (Salariés non cadres) ALSACE	Mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire pour les salariés non cadres	Avenant du 4/11/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA ZONE CEREALIERE AUDE (IDCC N° 9111)	Modification de la dénomination CAMARCA figurant à l'article 32.2 et à l'annexe III et modification de l'article 6 « <i>garantie-décès</i> »	Avenant du 6/7/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS AGRICOLES COMPRISES DANS LA ZONE CEREALIERE AUDE	Modification de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 4 et des articles 5 bis et 6	Avenant du 14/12/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS AGRICOLES LOT-&-GARONNE (IDCC N° 9471)	Actualisation des références au code du travail et au code rural, modification de nombreux articles de la convention	Avenant du 16/3/2010 JO du 13/5/2011

EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE-ELEVAGE, MARAICHES, HORTICOLES & DE PEPINIERES & CUMA MARNE ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES & RURAUX MARNE & AUBE (IDCC N° 8214)	Modification des dispositions de l'article 64, point II, paragraphe B, 2 ^{ème} alinéa, 1 « cotisations »	Avenant du 15/7/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS MARAICHES & DE SERRES MEURTHE-&MOSELLE & MOSELLE (IDCC N° 8414)	Modification des articles 14 « classification des emplois », 16 « classification des ouvriers et employés », 48 « dispositions spéciales applicables aux cadres », et suppression de l'article 15 « salariés titulaires de diplômes professionnels »	Avenant du 30/11/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS FORESTIERES MIDI-PYRENEES (IDCC N° 8731)	Elargissement aux départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées-Orientales de l'avenant du 8/7/2010 relatif à la modification du taux servant au calcul des frais de déplacement, à compter du 1/7/2010	Arrêté du 2/5/2011 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS AGRICOLES MORBIHAN (IDCC N° 9561)	Modifications des articles 8 « Période d'essai », 11 « Garantie de salaire en cas de maladie ou d'accident » et 28 « indemnité de licenciement »	Avenant du 25/6/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE & D'ELEVAGE & CUMA PAS-DE-CALAIS (Personnel autre que d'encadrement) (IDCC N° 9621)	Modification des dispositions de l'article 24 « IV dispositions communes-A. Cotisations »	Avenant du 15/11/2010 JO du 13/5/2011
EXPLOITATIONS AGRICOLES & SOCIETES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE VAUCLUSE (N° 9841)	Modification de l'article 21	Avenant du 20/9/2010 JO du 13/5/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES & CONNEXES LOT-&GARONNE (IDCC N° 1960)	Rémunérations effectives garanties Rémunérations minimales hiérarchiques	Accords du 17/12/2010 JO du 11/5/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES & CONNEXES MIDI-PYRENEES (IDCC N° 1059)	Taux effectifs garantis Rémunérations minimales hiérarchiques et prime de vacances	Avenants du 13/1/2011 JO du 10/5/2011
METALLURGIE DROME-ARDECHE (IDCC N° 1867)	Taux effectifs garantis annuels, rémunérations minimales hiérarchiques et indemnités de panier	Avenant du 14/1/2011 JO du 4/5/2011
METALLURGIE SAVOIE	Rémunérations effectives garanties annuelles et	Accord du 4/2/2011

(IDCC N° 822)	rémunérations minimales hiérarchiques	JO du 11/5/2011
SALARIES AGRICOLES NON CADRES VAUCLUSE	Régime de prévoyance	Accord du 20/9/2010 JO du 13/5/2011
TRANSFORMATION DES METAUX (Industries) MEURTHE-&MOSELLE (IDCC N° 1365)	Rémunérations minimales hiérarchiques, garanties de rémunération effective, prime de vacances et prime de panier de nuit	Accord du 3/2/2011 JO du 10/5/2011
TRAVAUX AGRICOLES RURAUX & FORESTIERS LANGUEDOC-ROUSSILLON & VAUCLUSE (IDCC N° 8912)	Salaires horaires au 1/11/2010 (réserve) Salaires horaires au 1/1/2011	Avenant du 29/10/2010 Avenant du 7/1/2011 JO du 31/5/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) ALSACE (N° 3005-II)	Barème des salaires minima	Accord du 13/12/2010 JO du 3/5/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) ALSACE (N° 3005-III)	Barème des salaires minima	Accord du 13/12/2010 JO du 3/5/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) ALSACE (N° 3005-II & 3005-III)	Indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers et aux ETAM non sédentaires	Accord du 13/12/2010 JO du 3/5/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) PACA (N° 3005-II & 3005-III)	Indemnités de petits déplacements Salaires	Accords du 2/12/2010 JO du 6/5/2011

